

Besançon, le 13 août 2026

Décision n° 2026/34 relative à l'occupation d'un local par la Mutualité Française Comtoise

Vu les articles L 2125-1 à L 2125-6 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que la Mutualité Française Comtoise a occupé un local au sein du CHU de Besançon pour y positionner une infirmière de liaison sans en payer aucune redevance depuis décembre 2021 ;

Considérant que la Mutualité Française Comtoise n'a sollicité aucune convention d'occupation à une autorité compétente ;

Considérant que le local occupé se situe au niveau RDC du bâtiment BLIA dans la zone dédiée à la Direction des Soins et correspond au local numéroté 00A08A, que cette pièce dispose d'une surface de 17,88 m² SU et est doté d'équipements garnissant ces locaux, qui sont également mis à la disposition de l'occupant :

- 2 bureaux d'angle équipés d'ordinateurs
- 1 bureau simple
- 6 chaises
- 1 armoire
- 1 caisson
- 1 porte-manteaux
- 3 téléphones fixes

Considérant que le montant de la redevance a été estimé par la direction en charge du patrimoine à 500 € par mois soit une redevance annuelle de 6 000 € TTC.

Le Directeur Général décide :

De facturer à la Mutualité Française comtoise le montant de cette redevance annuelle dans les limites de la durée de prescription soit depuis le 18 août 2023.


Le Directeur Général
Thierry GAMOND-RIUS
Emmanuel LUIGI
Le Directeur Général Adjoint
du CHU